

Motion pour le retrait de l'obligation vaccinale, pour l'abrogation de la loi du 5 août 2021 et la réintégration de tous les suspendus

(adoptée par 220 personnels, réunis le 28 novembre, syndiqués FO, CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA, Action et Démocratie, et non syndiqués, vaccinés et non vaccinés, parents d'élèves)

Nous sommes 221 infirmiers, psychologues, médecins, personnels administratifs, enseignants, AESH, AED, CPE et chefs d'établissement de l'Education nationale, ceux qui les soutiennent, syndiqués FO, CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA, Action et démocratie, non syndiqués, vaccinés, non vaccinés et parents d'élèves, réunis pour la 4ème fois en visio à l'initiative du Syndicat National FO des Infirmiers de l'Education Nationale (SNFOIEN) et de la FNEC FP-FO pour faire suite aux suspensions prononcées du fait de la non vaccination de nos collègues, les conduisant à des situations psychologiques, sociales et financières très inquiétantes.

Nous dénonçons fermement ces suspensions qui vont à l'encontre du droit du travail, du Statut des fonctionnaires et demandons l'abrogation de la loi du 5 août 2021 prolongée par celle du 10 novembre 2021.

Nous demandons que tous les personnels suspendus à ce motif soient réintégrés dans leurs fonctions sans délai et que leur traitement leur soit versé de façon rétroactive : infirmiers et médecins de l'EN, Psy EN, personnels administratifs travaillant dans les mêmes locaux (notamment en CIO et CMS) et enseignants travaillant en IME, en ITEP, tous les personnels travaillant dans les établissements spécialisés.

Nous demandons la restitution des traitements retenus et le rétablissement de tous les droits suspendus (retraites, avancement...). Il est inacceptable que l'Education Nationale qui forme les futurs citoyens et travailleurs traite ainsi ses personnels. Les réaffectations sont rares malgré le texte qui les autorise et parfois le cumul d'activité est refusé. Aucune ressource ne leur est laissée en cas de suspension : interdiction de percevoir le RSA ou le chômage. C'est bien maltraiter des personnels qui ont vu leur charge de travail exploser depuis mai 2020 sans aucune rétribution supplémentaire !

Certains personnels de la Fonction publique notamment de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'Aide Sociale à l'Enfance, et des crèches peuvent bénéficier d'une dérogation afin d'être exemptés de cette vaccination obligatoire contre la Covid-19. Nous considérons que tous les personnels doivent en être exemptés.

Aujourd'hui les suspensions sont liées à l'obligation vaccinale, mais c'est la porte ouverte aux licenciements de fonctionnaires. Il n'y a pas de recours possible en commission paritaire, c'est une atteinte inacceptable au Statut.

Parfois, les annonces de suspensions se sont faites de façon violente et arbitraire, sans entretien, ou sur simple coup de téléphone : c'est inadmissible !

... / ...

Depuis le 15 septembre, ce sont des milliers d'enfants et d'adolescents qui sont, par cette situation, privés des soins ou de l'accompagnement de ces professionnels, dans un contexte où la souffrance psychologique des jeunes est en augmentation inquiétante, laissant les équipes pédagogiques concernées complètement démunies.

Selon l'article 12 alinéa IV de cette loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, le gouvernement peut suspendre l'obligation vaccinale de ces personnels grâce à un décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé. Nous demandons sa mise en application.

Ensemble, mettons fin à ces souffrances liées aux suspensions et aux menaces ! Ce sont actuellement plus de 20 000 soignants en France qui sont suspendus et d'autres non-soignants et non comptabilisés. C'est une accélération de la casse de la Fonction publique ! Cela doit cesser ! C'est une question de civilisation. C'est aussi une question de défense de nos libertés individuelles et collectives.

Faisons en sorte de retrouver un climat de sérénité dans nos établissements scolaires et services.

Nous invitons tous nos collègues vaccinés, non vaccinés, infirmiers, médecins, Psy EN, personnels administratifs, enseignants et tous les personnels, à se saisir de cette motion et à la diffuser largement, y compris aux parents d'élèves.

Nous soutenons la mobilisation et les revendications des salariés et des agents de Guadeloupe et de Martinique en grève générale avec leurs organisations syndicales.

Nous demandons en urgence une audience au ministre Blanquer sur cette question.

Motion adoptée (220 voix pour, 1 contre).